

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 mai 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET-RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, LAMENDOUR, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Philippe MARTY a donné pouvoir à Madame Florence DAVOT.

Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.

FINANCES :

2. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations.
3. Création d'un tarif de stère de bois.
4. Tours Métropole Val de Loire : demande de Fonds de Concours de Droit Commun 2026 pour le remplacement des menuiseries du vestiaire de foot et pour le logement d'urgence.
5. Fonds Départemental de Développement (F2D) - exercice 2026 : Demande d'une subvention au Département d'Indre-et-Loire pour l'implantation de toilettes publiques sur le territoire communal.
6. Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale.
7. Agence France Locale - garantie annuelle 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

8. Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques - Annulation de la délibération du 17 décembre 2014
9. Questions diverses

Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 15 avril 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le versement de subventions aux associations listées ci-dessous, pour l'année 2026, comme suit :

Association	Montant versé en mai 2026	Montant à verser en septembre 2026	Total subventions versées
USLV	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
APE	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Médiathèque	8 500,00 €	8 500,00 €	17 000,00 €
Culture et Loisirs	5 750,00 €	5 750,00 €	11 500,00 €
Guichet unique	5 150,00 €	5 150,00 €	10 300,00 €
La Pétanque	250,00 €	0,00 €	250,00 €
ASR	350,00 €	0,00 €	350,00 €
Judo	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Comité de jumelage	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
PHARE	200,00 €	0,00 €	200,00 €
CAR	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
La Crue	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
La chorale sans nom cent notes	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Ubaka	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Gym volontaire	190,00 €	0,00 €	190,00 €
Maison des Rochecorbonnais	250,00 €	0,00 €	250,00 €
La Rabouilleuse école de Loire	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Orchestre de Rochecorbon	4 500,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €
Orchestre de Rochecorbon - école de musique	18 750,00 €	18 750,00 €	37 500,00 €
La protection civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Union des chasseurs	100,00 €	0,00 €	100,00 €
USEP	800,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL SUBVENTION VERSÉES	54 990,00 €	42 650,00 €	97 640,00 €

PRECISE qu'en dessous d'un montant de 2 000 € la subvention sera versée en une fois. Au-delà de ce montant, la subvention sera versée à hauteur de 50% en mai puis 50% en septembre.

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026 - Article 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Parcelle boisée communale exploitée par un particulier - création d'un tarif de stère de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Commune de Rochecorbon est propriétaire de parcelles boisées qui nécessitent un entretien régulier.

Considérant qu'afin de mettre en place une gestion des espaces boisés sur le territoire communal, il est proposé de créer les tarifs d'un stère de bois de la manière suivante :

- Taillis : 7 € Net,
- Arbres : 10 € Net

La gestion de l'espace boisé communal sera assurée en régie communale.

Afin d'assurer un suivi administratif de ces coupes de bois, un contrat de vente sera proposé « Au preneur » de coupe de bois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes du contrat de vente proposée.

PRÉCISE que le modèle de contrat de vente sera joint en annexe de la présente délibération.

FIXE le tarif de vente d'un stère de bois de la manière suivante :

- Taillis : 7 € Net,
- Arbres : 10 € Net

DIT que la recette sera enregistrée via un titre de recettes (Budget Principal - Imputation 7022)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES - Délibération n° 2026-27

Tours Métropole Val de Loire : Demande de Fonds de concours de Droit Commun 2026 pour le remplacement des menuiseries du vestiaire de foot et pour le logement d'urgence.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE voté le 08 décembre 2025,

Vu le projet de la Commune de Rochecorbon visant à optimiser ses infrastructures en réhabilitant les menuiseries intérieures et extérieures du Logement d'urgence sis 3, rue du Commandant Mathieu à Rochecorbon (37210) et les menuiseries extérieures du local vestiaires de Football sis rue des Clouet à Rochecorbon (37210).

Considérant le plan de financement suivant :



PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE INVESTISSEMENT

Réhabilitation des menuiseries intérieures et extérieures du logement d'urgence et extérieures du local des vestiaires du Foot.

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Coût total du Projet en € HT	Nature de subvention	en €
Etudes préalables Acquisitions préalables nécessaires Maîtrise d'œuvre Travaux à détailler Moblier matériel à détailler Autres (à préciser)	83 002,58 €	DETR(2) DSIL(3) Autre subvention Etat (à préciser) (4) Fonds européens (5) Conseil départemental (6) Conseil régional (7) Autres (à préciser) (8)	
		Total subventions (9=2+3+4+5+6+7+8)	0,00 €
		Reste à charge commune avant FDC métropolitains (10)=(1)-(9)	83 002,58 €
		FDC TMVL (Droit commun)	41 501,29 €
		Total FDC (11)	41 501,29 €
		Reste à charge communal (12=10-11)	41 501,29 €
TOTAL DEPENSES OPERATION (1)	83 002,58 €	TOTAL RECETTES OPERATION (13)=(1)	83 002,58 €
% FDC TMVL dans le reste à charge du bloc communal = (11)/(10)		50%	
Ne doit pas dépasser 50%		Vrai	
% Autofinancement commune =(12)/(1)		50%	
Doit être supérieur ou égal à 20%		Vrai	

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la Commune de Rochecorbon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds de concours de droit commun 2026 pour un montant de 41 501,29 € afin de réhabiliter les menuiseries intérieures et extérieures du Logement d'urgence sis 3, rue du Commandant Mathieu à Rochecorbon (37210) et les menuiseries extérieures du local vestiaires de Football sis rue des Clouet à Rochecorbon (37210)
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES - Délibération n° 2026-28

Fonds Départemental de Développement - Exercice 2026 : Demande de subvention d'Indre-et-Loire pour l'implantation de toilettes publiques sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu le règlement d'application du Fonds Départemental de Développement (F2D)

Considérant le projet d'implantation de deux toilettes sèches au lieudit « Les Basses Rivières » au niveau du parking des pêcheurs pour le premier et au lieudit « Le Pré de la Tour » pour le second afin de valoriser le territoire communal et promouvoir le tourisme.

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour la Commune de Rochecorbon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès du Département d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement pour un montant de 20 000 € afin de financer l'implantation de deux toilettes sèches sur le territoire de la Commune de Rochecorbon comme précisé ci-dessus.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES - Délibération 2026-29

Nomination des représentants des collectivités membre de l'Agence France Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 2019-54 en date du 10 juillet 2019, portant adhésion de la Commune à l'ALF-ST,

Vu la délibération n° 2020-42 en date du 03 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021-113 en date du 08 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-88 en date du 14 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-65 en date du 28 juin 2023,

Vu la délibération n° 2024-46 en date du 15 mai 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Dimitri FULNEAU en sa qualité d'adjoint aux Finances, en tant que représentant titulaire de la Commune de ROCHECORBON et Monsieur Emmanuel DUMENIL en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de ROCHECORBON, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- **AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de ROCHECORBON ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES - Délibération 2026-30

Agence France Locale - garantie annuelle 2026
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-15, en date du 20 mars 2026 ayant confié au Maire à la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 2019-54, en date du 10 juillet 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Rochecorbon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette la Commune de Rochecorbon, afin que la Commune de Rochecorbon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** que la Garantie de la Commune de Rochecorbon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les *Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Rochecorbon est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Rochecorbon pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, la Commune de Rochecorbon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Rochecorbon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération 2026-31

Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques - Annulation de la délibération du 17 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L411-9-1 du Code de l'environnement

Vu la délibération n° 2014-116 en date du 17 décembre 2014 relative à la prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *Vespa Velutina* ;

Considérant le danger que représente le frelon asiatique pour la population et le risque de réduction de la pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles,

Considérant le risque que fait peser une telle prolifération sur la biodiversité,

Considérant que des nids de frelons asiatiques ont été régulièrement repérés sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 4) **EMET** un avis favorable à la prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur les terrains privés des particuliers sur le territoire communal selon les conditions fixées ci-après :
- 50 € maximum du coût de la destruction sans distinction de hauteur
 - La prise en charge par la Commune concernera les destructions réalisées pendant la période du 1^{er} mars au 30 novembre de l'année considérée.

- 5) **ANNULE** la délibération N° 2014-116 en date du 17 Décembre 2014 intitulée : « Prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques »
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ENFANCE - Délibération 2026-32

**Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Philippe MAUPAS pour financer une partie de la sortie scolaire
« Classes vertes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de l'école élémentaire Philippe MAUPAS portant sur l'organisation d'une sortie scolaire allant du 26 au 28 mai 2026 à Loches dite « classes vertes » à destination des élèves de CM1-CM2 et des CM2.

Considérant qu'afin de diminuer la participation des familles, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire conformément à la demande de Madame la Directrice de l'École élémentaire Philippe MAUPAS

Considérant que ces crédits budgétaires sont inscrits au Budget « Chapitre 065 - imputation 657 : Charges d'intervention pour compte propre - Subvention ».

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien au fonctionnement de l'école élémentaire Philippe MAUPAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'école élémentaire Philippe MAUPAS pour participer aux frais de fonctionnement de la scolaire prévue du 26 au 28 mai 2026 à Loches (Classes vertes).
- 2) **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget Chapitre 065 - imputation comptable 657.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Vote : POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil municipal le 17 juin 2026 à 20h30 (salle du Conseil).
- 2- Exposition de peintures réalisées par AURIAC du 18 mai au 30 juin 2026 à Vodanum
- 3- Cabaret d'improvisation à la carte joué par le collectif « Service compris » le 29 mai 2026 à 20h30 à Vodanum

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h01.

Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de séance,



Lionel PINAULT